

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° AR2021-05

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Arrêté de la Présidente fixant composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-59,

VU le Code la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L131-13 et D132-12,

VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

VU la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

VU la délibération n° 135/2021 du conseil communautaire en date du 29 juillet 2021 approuvant la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

VU le courrier du 18 janvier 2021 adressé par Madame la Sous-préfète d'Arles à Madame la Présidente de la communauté d'agglomération Terre de Provence,

CONSIDERANT l'obligation de désigner les membres du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Présidente de l'EPCI de procéder à cette désignation.

ARRETE

ARTICLE 1 : le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la communauté d'agglomération Terre de Provence est composé comme suit :

- la Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence, Président du CISPD, ou son représentant ;
- le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Tarascon ou leur représentant ; les maires des communes membres de la Communauté d'agglomération Terre de Provence ou leur représentant ;
- le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- le Président du Conseil régional ou son représentant,

- les représentants des services de l'Etat désignés par le préfet :
 - o le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant,
 - o le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
 - o le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;
 - o le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant ;
 - o le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation ou son représentant ;
 - o la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité ou son représentant ;
- les représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent :
 - o le président du groupe ADDAP13, ou son représentant,
 - o le président de la Maison des Adolescents 13 Nord, ou son représentant,
 - o le président du CCAS de Châteaurenard, ou son représentant,
 - o le président de l'APERS, ou son représentant,
 - o le président de Résonances Médiations, ou son représentant,
 - o le président du CIDFF Bouches-du-Rhône, ou son représentant,
 - o le président d'UNICIL, ou son représentant,
 - o le président de 13 Habitat, ou son représentant,
 - o le président de Famille & Provence, ou son représentant,
 - o le président d'Erlilia, ou son représentant,
 - o le président de Grand Delta Habitat, ou son représentant,
 - o le président de Vallis Habitat, ou son représentant,
 - o le président de Un toit pour tous, ou son représentant,
 - o le président de SOLIHA Provence, ou son représentant,
 - o le président de DC Habitat social, ou son représentant,
 - o le président de Logirem, ou son représentant,
 - o le président de Transdev Vaucluse, ou son représentant,
 - o le président de la RDT13, ou son représentant,
 - o le président de Voyages Arnaud, ou son représentant,
 - o le président de l'Unité locale Croix rouge Châteaurenard - Les Alpilles, ou son représentant,
 - o le président des Paniers Solidaires Nord Alpilles, ou son représentant,
 - o le président de l'Epicerie sociale des Tours, ou son représentant,
 - o le président d'Un Autre Regard, ou son représentant,
 - o le président d'ATOL, ou son représentant, le président de la Mission Locale du Delta, ou son représentant,
 - o le président de la Mission Locale du Pays Salonnais, ou son représentant,
 - o le président de groupe ADDAP13, ou son représentant,
 - o le directeur de Pôle Emploi Châteaurenard, ou son représentant.
- en tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et notification à l'ensemble des membres composant le CISPD.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 07/09/2021

La Présidente,
Corinne CHABAUD

